

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DES LOGEMENTS ET BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS (SLBA)

VISA DE PLAN TOPOGRAPHIQUE

\Rightarrow	Qu'est-ce qu'un visa de plan topographique ?
	Le visa de plan topographique est le visa du plan contenant le logement acquis par vente location par la DPE. Il est requis dans la procédure de mutation au niveau du Service des Domaines.
\rightarrow	Qui sont concernés ?
	Les agents ayant un acte de vente signé et payé en sont concernés.
\rightarrow	Quelles en sont les conditions ?
	Le visa de plan topographique s'obtient à condition de fournir un dossier complet.
\rightarrow	Quelle est la durée de traitement du dossier ?
	Le visa de plan topographique est attribué en trois (03) à cinq (05) jours.
0	Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour avoir un visa de plan topographique sont les suivantes :

- ✓ Demande
- Certificat administratif de vente location délivré par la DPE/SLBA
- Plan topographique certifié par un géomètre expert
- Photocopie CIN
- Procuration si ayant droit

Chef de Division Gestion des Logements et Bâtiments Administratifs



Service des Logements Administratifs Tsaralalana Porte N6



